

DÉLIBÉRATION N°20220628-22

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BÉN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°22 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES (CMAY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par lettre en date du 28 avril 2022 laquelle accueille en apprentissage, durant la présente année scolaire, 3 jeunes Coigniériennes et sollicite une subvention de 45 euros par jeune apprentie ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien financier à des actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la commune ;

Considérant que les formations en apprentissage sont nécessaires et qu'il convient de les inciter et de les favoriser ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 45 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la formation de chaque apprenties (soit 3 personnes) de Coignièrès inscrites à la session 2022.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.